



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-120

PUBLIÉ LE 2 MAI 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-08-19-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Philippe DUBREUIL (18). (1 page) Page 3

R24-2016-11-28-026 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Stéphane HENRY (1 page) Page 5

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-08-19-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Philippe DUBREUIL (18).

Direction départementale des Territoires
du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par :

Anne-Marie DESPLANCHES

Tél. 02 34 34 61 66 – Fax :02 34 34 63 00

Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Bourges, le 29 septembre 2016

Le Directeur départemental,
à

Monsieur DUBREUIL Philippe
Les Jaux
18160 SAINT HILAIRE EN LIGNIERES

N° Dossier : 2016-18-329

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 7ha

Date de réception du dossier complet : 19/08/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 26/12/2016, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-28-026

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Stéphane HENRY

Direction Départementale des Territoires du Loiret

Service Agriculture et Développement Rural
Pôle Compétitivité et Territoires

Nos réf. :CR/ER (07/12/16)
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95 – Fax : 02 38 52 47 51
Mel : christine.rivierre@loiret.gouv.fr
Dossier n°: 16.45.076

Le Directeur départemental,
à

Monsieur HENRY Stéphane
Quelenesse

56480 – CLEGUEREC

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 8,09 ha

Date de réception du dossier complet : 28 NOVEMBRE 2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 28 MARS 2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Orléans,
Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
P/la chef du service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU